EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE VILLEURBANNE ET DU PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON

2018T1678-SM

RUE DES SPORTS, AVENUE JEAN CAPELLE EST, AVENUE DES ARTS, AVENUE CLAUDE BERNARD, AVENUE PIERRE DE COUBERTIN, BOULEVARD ANDRÉ LATARGET, RUE FRÉDÉRIC ROMAN, RUE RAPHAËL DUBOIS, RUE ADA BYRON, RUE JEAN BAPTISTE LAMARCK, BOULEVARD NIELS BOHR, RUE ENRICO FERMI, RUE VICTOR GRIGNARD, AVENUE GASTON BERGER, AVENUE JEAN CAPELLE OUEST, RUE DE LA PHYSIQUE, RUE DES HUMANITÉS, RUE DES SCIENCES, ALLÉE DU RHÔNE, RUE DE L'EMETTEUR, PASSAGE DE L'INDUSTRIE ET ALLÉE LUMIÈRE

# LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON LE MAIRE DE VILLEURBANNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6, Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005,

Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n°2017-07-20-R-0570 du 20 juillet 2017 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation à monsieur Pierre Abadie, vice-président délégué à la voirie Vu l'arrêté du Maire de Villeurbanne du 17 juillet 2017 relatif aux délégations de signature, Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon,

Vu la demande présentée par M GODRÍE Valentin relative à 24 heures de l'INSA, Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de stationnement et de circulation afin que cette intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité, Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services de la Métropole de Lyon Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services de la ville de Villeurbanne

Adresse postale hôtel de ville BP 5051 69601 Villeurbanne CEDEX en rappelant le service

concerné

DOSSIER INSTRUIT PAR :

SERVICE DE GESTION DU

UNITÉ RÉGLEMENTATION

69601 Villeurbanne CEDEX

téléphone 04 78 03 67 89

**DIRECTION DE LA** 

DOMAINE PUBLIC

place Lazare Goujon

**PROXIMITÉ** 

Hôtel de ville

### ARRÊTENT

**ARTICLE 1** 

À compter du 15/05/2018 jusqu'au 20/05/2018, le stationnement de tous les véhicules est interdit, du 15 mai 2018, 20h00 au 20 mai 2018, 23h59, parking au niveau de l'intersection entre la Rue des Sports et l'avenue Jean Capelle Est (à l'Est de la Bibliothèque Marie Curie).

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 2

À compter du 18/05/2018 jusqu'au 20/05/2018, le stationnement de tous les véhicules est interdit, du 18 mai 2018, 18h00 au 20mai 2018, 23h59, parking le long de l'Avenue Jean Capelle Est entre les intersections avec la rue des Sports et l'allée du Rhône.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise

en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

#### ARTICLE 3

À compter du 15/05/2018 jusqu'au 20/05/2018, le stationnement de tous les véhicules est interdit, du 15 mai 2018, 20h00 au 20 mai 2018, 23h59, parking à l'intersection entre l'Avenue des Arts et la rue des Sports (au nord du Gymnase C).

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

#### **ARTICLE 4**

À compter du 15/05/2018 jusqu'au 20/05/2018, le stationnement de tous les véhicules est interdit, du 15 mai 2018, 20h00 au 20 mai 2018, 23h59, en face du n° 25 Avenue des Arts (au nord du bâtiment Freyssinet).

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

### **ARTICLE 5**

À compter du 14/05/2018 jusqu'au 20/05/2018, le stationnement de tous les véhicules est interdit, du 14 mai 2018, 8h00 au 20 mai 2018, 23h59, en face du n° 25 Avenue des Arts (au nord du bâtiment Eiffel).

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

### **ARTICLE 6**

À compter du 18/05/2018 jusqu'au 20/05/2018, la circulation des véhicules est interdite du 18 mai 2018, 18h00 au 20 mai 2018, 23h59 Avenue Claude Bernard, à l'exclusion des riverains, des véhicules de secours et des véhicules de services publics.

#### **ARTICLE 7**

À compter du 18/05/2018 jusqu'au 20/05/2018, la circulation des véhicules est interdite du 18 mai 2018, 18h00 au 20 mai 2018, 23h59 Avenue Pierre de Coubertin, à l'exclusion des riverains, des véhicules de secours et des véhicules de services publics.

### **ARTICLE 8**

À compter du 18/05/2018 jusqu'au 20/05/2018, la circulation des véhicules est interdite du 18 mai 2018, 18h00 au 20 mai 2018, 23h59 Boulevard André Latarget, à l'exclusion des riverains, des véhicules de secours et des véhicules de services publics.

### **ARTICLE 9**

À compter du 18/05/2018 jusqu'au 20/05/2018, la circulation des véhicules est interdite du 18 mai 2018, 18h00 au 20 mai 2018, 23h59 Rue Frédéric Roman, à l'exclusion des riverains, des véhicules de secours et des véhicules de services publics.

### **ARTICLE 10**

À compter du 18/05/2018 jusqu'au 20/05/2018, la circulation des véhicules est interdite du 18 mai 2018, 18h00 au 20 mai 2018, 23h59 Rue Raphaël Dubois, à l'exclusion des riverains, des véhicules de secours et des véhicules de services publics.

### ARTICLE 11

À compter du 18/05/2018 jusqu'au 20/05/2018, la circulation des véhicules est interdite du 18 mai 2018, 18h00 au 20 mai 2018, 23h59 Rue Ada Byron, à l'exclusion des riverains, des véhicules de secours et des véhicules de services publics.

### **ARTICLE 12**

À compter du 18/05/2018 jusqu'au 20/05/2018, la circulation des véhicules est interdite du 18 mai 2018, 18h00 au 20 mai 2018, 23h59 Rue Jean Baptiste Lamarck, à l'exclusion des riverains, des véhicules de secours et des véhicules de services publics.

### **ARTICLE 13**

À compter du 18/05/2018 jusqu'au 20/05/2018, la circulation des véhicules est interdite du 18 mai 2018, 18h00 au 20 mai 2018, 23h59 Boulevard Niels Bohr, à l'exclusion des riverains, des véhicules de secours et des véhicules de services publics.

#### **ARTICLE 14**

À compter du 18/05/2018 jusqu'au 20/05/2018, la circulation des véhicules est interdite du 18 mai 2018, 18h00 au 20 mai 2018, 23h59 Rue Enrico Fermi, à l'exclusion des riverains, des véhicules de secours et des véhicules de services publics.

#### **ARTICLE 15**

À compter du 18/05/2018 jusqu'au 20/05/2018, la circulation des véhicules est interdite du 18 mai 2018, 18h00 au 20 mai 2018, 23h59 Rue Victor Grignard, à l'exclusion des riverains, des véhicules de secours et des véhicules de services publics.

### **ARTICLE 16**

À compter du 18/05/2018 jusqu'au 20/05/2018, la circulation des véhicules est interdite du 18 mai 2018, 18h00 au 20 mai 2018, 23h59 Avenue Gaston Berger, à l'exclusion des riverains, des véhicules de secours et des véhicules de services publics.

#### **ARTICLE 17**

À compter du 18/05/2018 jusqu'au 20/05/2018, la circulation des véhicules est interdite du 18 mai 2018, 18h00 au 20 mai 2018, 23h59 Avenue Jean Capelle Est, à l'exclusion des riverains, des véhicules de secours et des véhicules de services publics.

### **ARTICLE 18**

À compter du 18/05/2018 jusqu'au 20/05/2018, la circulation des véhicules est interdite du 18 mai 2018, 18h00 au 20 mai 2018, 23h59 Avenue Jean Capelle Ouest, à l'exclusion des riverains, des véhicules de secours et des véhicules de services publics.

#### ARTICLE 19

À compter du 18/05/2018 jusqu'au 20/05/2018, la circulation des véhicules est interdite du 18 mai 2018, 18h00 au 20 mai 2018, 23h59 Avenue des Arts, à l'exclusion des riverains, des véhicules de secours et des véhicules de services publics.

### **ARTICLE 20**

À compter du 18/05/2018 jusqu'au 20/05/2018, la circulation des véhicules est interdite du 18 mai 2018, 18h00 au 20 mai 2018, 23h59 Rue de la Physique, à l'exclusion des riverains, des véhicules de secours et des véhicules de services publics.

### ARTICLE 21

À compter du 18/05/2018 jusqu'au 20/05/2018, la circulation des véhicules est interdite du 18 mai 2018, 18h00 au 20 mai 2018, 23h59 Rue des Humanités, à l'exclusion des riverains, des véhicules de secours et des véhicules de services publics.

### **ARTICLE 22**

À compter du 18/05/2018 jusqu'au 20/05/2018, la circulation des véhicules est interdite du 18 mai 2018, 18h00 au 20 mai 2018, 23h59 Rue des Sports, à l'exclusion des riverains, des véhicules de secours et des véhicules de services publics.

### **ARTICLE 23**

À compter du 18/05/2018 jusqu'au 20/05/2018, la circulation des véhicules est interdite du 18 mai 2018, 18h00 au 20 mai 2018, 23h59 Rue des Sciences, à l'exclusion des riverains, des véhicules de secours et des véhicules de services publics.

### **ARTICLE 24**

À compter du 18/05/2018 jusqu'au 20/05/2018, la circulation des véhicules est interdite du 18 mai 2018, 18h00 au 20 mai 2018, 23h59 Allée du Rhône, à l'exclusion des riverains, des véhicules de secours et des véhicules de services publics.

### **ARTICLE 25**

À compter du 18/05/2018 jusqu'au 20/05/2018, la circulation des véhicules est interdite du 18 mai 2018, 18h00 au 20 mai 2018, 23h59 Rue de l'Emetteur, à l'exclusion des riverains, des véhicules de secours et des véhicules de services publics.

### **ARTICLE 26**

À compter du 18/05/2018 jusqu'au 20/05/2018, la circulation des véhicules est interdite du 18 mai 2018, 18h00 au 20 mai 2018, 23h59 Passage de l'Industrie, à l'exclusion des riverains, des véhicules de secours et des véhicules de services publics.

### **ARTICLE 27**

À compter du 18/05/2018 jusqu'au 20/05/2018, la circulation des véhicules est interdite du 18

mai 2018, 18h00 au 20 mai 2018, 23h59 Allée Lumière, à l'exclusion des riverains, des véhicules de secours et des véhicules de services publics.

#### **ARTICLE 28**

L'accès des riverains et des véhicules du service nettoiement ainsi que des véhicules de lutte contre l'incendie devra être maintenu en permanence. Tous les appareils hydrauliques d'incendie (bouche ou poteau d'incendie) devront être dégagés et libres d'accès. L'entreprise doit laisser l'accès aux véhicules de collecte des ordures ménagères ou bien tirer les bacs jusqu'à des points accessibles par la collecte. Les bacs seront ramenés jusque devant les propriétés des riverains une fois le ramassage effectué.

### **ARTICLE 29**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la Direction Générale des Services Techniques et de l'Environnement de la Ville.

### **ARTICLE 30**

La Direction Générale des Services Techniques et de l'Environnement de la Ville devra mettre en place la présente signalisation 48 heures à l'avance. Il conviendra donc de prévenir la Police Municipale 72 heures à l'avance, au : 04.78.03.68.68 afin de faire constater les panneaux d'interdiction de stationner.

A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

### **ARTICLE 31**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### **ARTICLE 32**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

## Article dernier

Mesdames, messieurs : le Directeur Général des Services de la commune de Villeurbanne, le Directeur Général des Services de la Métropole de Lyon, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le Directeur des Services Départemental d'Incendie et de secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux <u>sur les mesures de police de stationnement arrêtées</u> devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux <u>sur les mesures de police de circulation arrêtées</u> devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Villeurbanne, le 07/05/2018 Pour le Maire.

C

Christian BEAUNÉE

Directeur de la Proximité

A Lyon, le 07/05/2018 Pour le Président de la Métropole,



Le Vice Président Délégué à la Voirie Pierre Abadie